

Mercredi 04.07.2012 | 20:18

paperJam.lu

Recherche par mot clef

OK

eNewsletter

OK

paperJam

Magazine

TV

Jobs

Index

Grand Prix

Business Club

Agenda

Article

VOIR TOUT



(Photo : LIB)

Edouard Georges (LIB) : « La motivation du CAA pour justifier l'introduction de nouvelles restrictions n'est pas fondée. »

Indice LuxX

+0.26% ▲ 1172.1809

LES VALEURS EN TEMPS RÉEL

Facebook FanPage

Place financière | Par: Nicolas Raulot | Publié le 04.06.2012 16:20

ASSURANCES

Solvabilité II : le courtage s'inquiète

Au nom de la profession des intermédiaires d'assurances, le courtier LIB met en garde contre les dangers du projet de loi 6398 qui vise à préparer l'entrée en vigueur de la directive et à créer le statut de PSA (Professionnel du Secteur des Assurances).

Le secteur luxembourgeois du courtage d'assurances est-il menacé par la directive Solvabilité II ? C'est ce qu'affirment Luxembourg Insurance Brokers (LIB) et son président Edouard Georges qui se font les porte-paroles de leur profession pour pointer les conséquences du projet de loi 6398.

Déposé le 17 février 2012 à la Chambre des députés et élaboré par le CAA (Commissariat aux Assurances), le texte vise notamment à préparer les compagnies d'assurances luxembourgeoises à l'entrée en vigueur de Solvabilité II en janvier 2014.

Équivalent de la réglementation bancaire Bâle II, ce nouveau cadre législatif vise à adapter les fonds propres des entreprises du secteur aux risques qu'elles encourent.

Le projet de loi doit également donner naissance au statut des Professionnel du Secteur des Assurances (PSA), équivalent des PSF (Professionnels du Secteur Financiers), une nouvelle profession à qui les compagnies d'assurances pourront sous-traiter une partie de leurs obligations futures liées à la mise en conformité avec la directive.

Pas de position commune

Là où le bât blesse, selon LIB, c'est la partie du projet de loi qui concerne la réglementation

www.paperjam.lu/article/fr/solvabilite-ii-le-courtage-s-inquiete?utm_medium=email&utm_campaign=...

Magazine



LIRE L'ÉDITION ACTUELLE

ARCHIVES

ABONNEMENTS

Carrières

des « intermédiaires d'assurance ». Ces derniers devront se plier aux règles édictées pour les PSA sans, pour autant, bénéficier du nouveau statut.

Le courtier l'explique dans un avis adressé il y a déjà plusieurs semaines à la Chambre des députés, au Conseil d'État, à la Chambre de Commerce et à l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC) : « Le présent avis est présenté par LIB courtiers d'assurances, vu que les associations professionnelles des courtiers sont actuellement en état de dysfonctionnement et ne sont pas, par conséquent, en mesure de présenter une position commune. Les commentaires exprimés ci-dessous ont été discutés avec de nombreux courtiers luxembourgeois, qui ont tous exprimé leur soutien à cette initiative. »

La position du régulateur était expliquée dès octobre 2011 dans le magazine paperJam : « Actuellement, les courtiers ne sont contrôlés que lors de l'accès à la profession », notait Victor Rod, le directeur du CAA. « À l'avenir, nous voulons des contrôles en cours d'activité et surtout en matière de base financière pour laquelle il n'y a jusqu'à présent aucune exigence. Nous savons qu'il y a de nombreux courtiers qui ne disposent pas d'une assise financière suffisante. La faillite d'un courtier pourrait nuire gravement à la réputation de la Place. »

Reporting et audit

Pour Edouard Georges, le problème ne se situe pas tant sur le plan de la quantité de fonds propres exigée que dans les nouvelles contraintes imposées aux courtiers en termes de reporting et d'audit : « un fardeau supplémentaire qui ne profitera guère au consommateur », selon lui.

« La motivation du CAA pour justifier l'introduction de nouvelles restrictions n'est pas fondée. La voie choisie pour atteindre les objectifs visés s'avère être la solution la moins adaptée. L'intention de vouloir améliorer la réglementation du secteur du courtage d'assurance a conduit à forcer le courtage d'assurance à rentrer dans le même moule que celui prévu pour les PSA, un moule qui n'est pas adapté au secteur du courtage », détaille LIB dans son avis. « Les obligations de reporting et d'assises financières retenues par le projet de loi sont inadaptées et manifestement excessives au vu des objectifs visés. Les charges à supporter par les courtiers luxembourgeois seront les plus élevées d'Europe, mais n'apporteront pas la couverture de risque désirée ni un avantage concurrentiel. »

Pour Edouard Georges, cela ne fait pas de doute : « Ces contraintes excessives, voire inutiles, auront pour conséquence l'élimination d'un certain nombre de courtiers de la Place, ou leur exil dans un pays voisin. »

Selon LIB, il existe 130 courtiers d'assurance dans le pays. Quarante d'entre eux sont vraiment actifs au Luxembourg.



VOIR TOUT

Share 2

COPYRIGHT
© MAISON MODERNE™

PUBLICITÉ
MAISON MODERNE MEDIA SALES

DESIGN & WEBDEV
MAISON MODERNE DESIGN

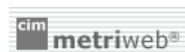
HÉBERGÉ PAR
DATACENTER LUXEMBOURG

CONTACT /
SUGGESTIONS

ABONNEMENT PRINT

SUBSCRIPTION
E-NEWSLETTER

SUBSCRIPTION
RSS FEED



PAPERJAM:

PAPERJAM.LU

PAPERJAM.TV

PAPERJAM.JOBS

INDEX.LU

GRANDPRIX.PAPERJAM.LU

CLUB.PAPERJAM.LU

APPLICATIONS FOR
IPHONE, IPAD:

INDEX

PAR LE MÊME ÉDITEUR:

ARCHIDUC.LU

CITYMAG.LU

DELANO.LU

EXPLORATOR.LU

FLYDOSCOPE.LU

NICO-MAGAZINE.COM

Extrait du site www.paperjam.lu | © MM Publishing S.A.

Maison Moderne, 10 rue des Gaulois, Luxembourg-Bonnevoie, Grand-duché du Luxembourg | Tel: (+352) 29 66 18-45